

# Assurance emprunteur : la bataille continue entre assureurs, banquiers et législateurs.

*Des assurés en colère, des législateurs ouverts et un gouvernement qui dit non. Cette semaine, la loi ASAP a fait s'opposer nos plus grandes institutions sur un sujet : l'assurance emprunteur. Réunie autour du projet de loi sur l'Accélération et la simplification de l'action publique (Asap), la commission spéciale de l'Assemblée Nationale a adopté un amendement permettant aux emprunteurs ayant souscrit un crédit immobilier de résilier leur contrat d'assurance à tout moment. A date, le projet de loi est en attente de validation et les discussions semblent mouvementées.*

## Qu'est-ce que l'assurance emprunteur ?

L'assurance emprunteur est **indissociable du crédit immobilier**. Elle couvre l'assuré en cas de décès, d'invalidité ou d'arrêt de travail c'est-à-dire toute difficulté liée à la santé qui l'empêche de payer la mensualité de son emprunt immobilier.

Le marché de l'assurance de prêt est très concurrentiel et, il est souvent compliqué pour un emprunteur de choisir la meilleure assurance au meilleur taux. Le consommateur est tenté de se tourner vers la banque pour **centraliser les démarches et gagner du temps**. Pourtant, on constate qu'une partie des assurés regrettent leur choix hâtif et souhaitent changer d'assurance rapidement. **A ce jour, cette démarche est soumise à de nombreuses restrictions** dont les banques abusaient rendant la résiliation presque impossible.

## Que se passe t'il actuellement ?

Face à cette situation, **les associations de consommateurs se sont réveillées**, et ont fait entendre leur voix auprès des législateurs qui, à force de batailler, les ont entendus. Ce vendredi 2 octobre dernier, une amélioration de la loi **ASAP** a été voté à l'Assemblée nationale.

Dans la continuité de la loi Lagarde de 2010, de la Loi Hamon en 2014, puis de la loi Bourquin (Sapin II), qui stipulaient **une résiliation possible sous conditions**. Ce nouvel amendement vient **faciliter la vie des assurés** en rendant la **résiliation possible à tout moment dans la vie du prêt et sans condition**.

## Pourquoi un nouvel amendement ?

Le but de cet amendement est de **libérer la concurrence** et d'engager une guerre des coûts qui viendrait **casser les prix du marché** dans l'intérêt du pouvoir d'achat de l'emprunteur. Il vise également à **réduire le monopole des banques** et les obliger à baisser leurs marges pour s'aligner à la concurrence. En évaluant les économies possibles liées à cette possibilité de substitution de contrat à tout moment, le consommateur peut économiser entre **6 500 € et 15 000 €** sur toute la durée de son contrat (*voir notre exemple ci-dessous*).

C'est un coup dur pour les banques, qui, jusqu'alors détenaient plus de **87 % du marché de l'assurance emprunteur selon le magazine Figaro**. Si le projet semble être adopté par la majorité des associations et des membres de l'Assemblée Nationale pour le moment, **le gouvernement s'y oppose**. Il craint **une réponse agressive des banques** qui consisterait à augmenter leur frais de dossier et leurs taux pour compenser les pertes d'argent. Cette action entraînerait un nouveau déséquilibre du marché et un plus fort mécontentement des consommateurs.

## Quelles sont les économies pour l'emprunteur ?

L'avantage de souscrire une assurance emprunteur externe est de mettre en concurrence les assureurs et de trouver le contrat le moins cher à garanties égales au contrat de la banque. Comparer les contrats des différents assureurs permet à l'emprunteur de réaliser d'importantes économies le coût total de son crédit immobilier. Afin d'apporter un éclairage chiffré sur ce postulat, CREDIXIA via sa filiale INIXIA met en scène un couple d'emprunteurs.

### Caractéristiques des emprunteurs

	Emprunteur	Co-emprunteur
Age	35 ans	32 ans
Statut	Enseignant	Cadre
Profession	Enseignant	Responsable achat
Fumeur	Non	Non

### Caractéristiques de la demande

Montant initial du prêt	200 000 €
Taux	0,95 %
Durée du prêt	20 ans
Mensualité hors assurance	915 €
Date de début du remboursement	01/10/2020

### INIXIA calcule les économies réalisées pour évaluer l'efficacité de cet amendement

	Assurance Groupe	INIXIA (délégation assurance)
<b>Taux moyen</b>	0,27 %	0,07 %
<b>Coût total</b>	10 778,39 €	2 980,39 €
<b>Economies réalisés : 7 798 €</b>		

Comme présenté ci-dessous, les économies réalisées grâce à la souscription d'une la délégation d'assurance ne sont pas négligeables. Pour illustrer nos propos, nous avons converti les économies sous forme de mensualité.

Ainsi, l'assurance groupe coûte 44,90€/mois au couple tandis qu'INIXIA (délégation d'assurance) propose une mensualité de 12,41 €/mois pour le même profil > soit une économie mensuel de 32,49 € !

Retrouvez CREDIXIA sur les réseaux sociaux pour découvrir tout ce qu'on peut faire **avec 32,49€**  
<https://www.linkedin.com/company/credixia/?viewAsMember=true>

#### A propos de CREDIXIA – [www.credixia.com](http://www.credixia.com)

Depuis 1999, CREDIXIA, courtier en prêt immobilier, propose un ensemble de services et de solutions pour faciliter l'obtention d'un crédit immobilier aux emprunteurs. À l'origine du concept sur la gratuité des honoraires, CREDIXIA reste fidèle à sa promesse avec une formule sans frais de courtage, c'est à dire gratuite, pour les particuliers. Les services sont accessibles à partir du site Internet ou dans l'une des 5 agences en IDF. CREDIXIA est indépendante de toutes institutions financières. CREDIXIA propose également des solutions pour les crédits professionnels et les rachats de crédits, et, grâce à sa filiale INIXIA, tous les emprunteurs bénéficient d'une assurance de prêt au meilleur rapport qualité-prix.